BASIK DIFFUSION
Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 €
Siège social : ZAC Les Terres Saint-Jean - 17 Avenue des Terres Saint-Jean
88000 EPINAL
RCS EPINAL 410 793 772

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix,

Le 30 décembre,

A 17 heures,

Les associés de la société BASIK DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 €, divisé en 4 000 parts de 50 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social : ZAC Les Terres Saint-Jean, 17 Avenue des Terres Saint-Jean 88000 EPINAL, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Guy GOUGENHEIM, propriétaire de 1 part sociale
La Société STOCKS DIFFUSION, propriétaire de 3 999 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy GOUGENHEIM, gérant associé.

Assiste également à la réunion Monsieur Hervé GOUGENHEIM.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de Monsieur Guy GOUGENHEIM de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er ~~janvier~~ 2011 et de démissionner de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant non associé pour une durée illimitée à compter du 1er ~~janvier~~ 2011 :

Monsieur Hervé GOUGENHEIM,
Né à SAINT-DIE DES VOSGES (Vosges), le 30 décembre 1971
De nationalité française
Demeurant à PERRANCEY LES VIEUX MOULINS (52200), Le Moulin des Pères.

Monsieur Hervé GOUGENHEIM exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Il ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de gérant mais il sera remboursé de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Hervé GOUGENHEIM déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 16 des statuts le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les deux associés et Monsieur Hervé GOUGENHEIM.

Guy GOUGENHEIM

Pour la Société STOCKS DIFFUSION
Guy GOUGENHEIM

Hervé GOUGENHEIM ()*

Bon pour acceptation des fonctions de gérant.

() Bon pour acceptation des fonctions de gérant*